## APJB REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2016-048 DU 10 MARS 2016** 

portant nomination au Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin;
- Vu le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2016,

## DECRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont nommées dans les fonctions ci-après, au Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, les personnes dont les noms suivent :

1 Conseiller Technique Juridique :

Monsieur Gérard AÏVO ;

2 Secrétaire Général du Ministère :

Monsieur Jean TOBOULA;



3 Directeur Général du Budget :

Monsieur Sèwènan Rodrigue TCHAOU;

4 Directeur Général Adjoint du Budget :

Monsieur Jacob Ali KEKERE;

5 Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier : Monsieur Dossa Victorien KOUGBLENOU;

6 Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier :

Monsieur Alain ATCHADE;

7 Régisseur de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier :

Madame Clémentine Sabine L. O. DOHOU-LOKOSSOU ;

8 Directrice de l'Organisation Informatique et du Préarchivage : Madame Clarisse YAYI AFFEDJOU;

9 Directeur Général de l'Agence de Surveillance des Structures Financières Décentralisées :

Monsieur Louis BIAO.

<u>Article 2</u>: Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

<u>Article 3</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI** 

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS: PR 6; AN 2; CC 2; HAAC 2; HCJ 02; MEEFPD 02; AUTRES MINISTERES 27; SGG 4; INSAE 4; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5; BN-DAN-DDL 3; GCONB-DCCT 2; IGAA-IGF 2; UAC-FASEG- ENEAM 3; INTERESSES 9; JORB 01.